



INAUGURATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MARAIS DE VAUX

LE 17 SEPTEMBRE 2021



www.patrimoines.ain.fr

Le Marais de Vaux labellisé « Espace Naturel Sensible » (ENS) en 2017, est une zone humide à enjeux majeurs, au regard notamment de son rôle en matière de gestion de la ressource en eau (après le marais de Lavours). Sa superficie de 140 ha en fait la 2^e plus grande zone humide de l'Ain. D'un point de vue écologique et paysager, il est considéré comme un site naturel remarquable. Les travaux de restauration écologique qui ont été menés, depuis 3 ans, visent à lui redonner toute sa fonctionnalité de zone humide préservée. Parallèlement, le sentier sur pilotis, véritable outil de valorisation touristique pour le territoire, a fait l'objet de travaux de restauration.



Jean Deguerry
Président du
Département de l'Ain

Notre Département offre des paysages et des espaces naturels exceptionnels, parfois très connus et fréquentés par le grand public et d'autres moins. C'est le cas de l'ENS du marais de Vaux, peu connu des Aindinois, mais qui constitue un site remarquable d'une grande richesse écologique. Il faut en effet ouvrir les yeux pour découvrir et comprendre ces trésors cachés.



Marie-Christine Chapel
Vice-présidente du Département de l'Ain
déléguée au tourisme, au patrimoine et à la culture

La labellisation en ENS affirme notre volonté politique et environnementale de préserver la richesse des zones humides, tout en valorisant le patrimoine naturel et paysager auprès du grand public.

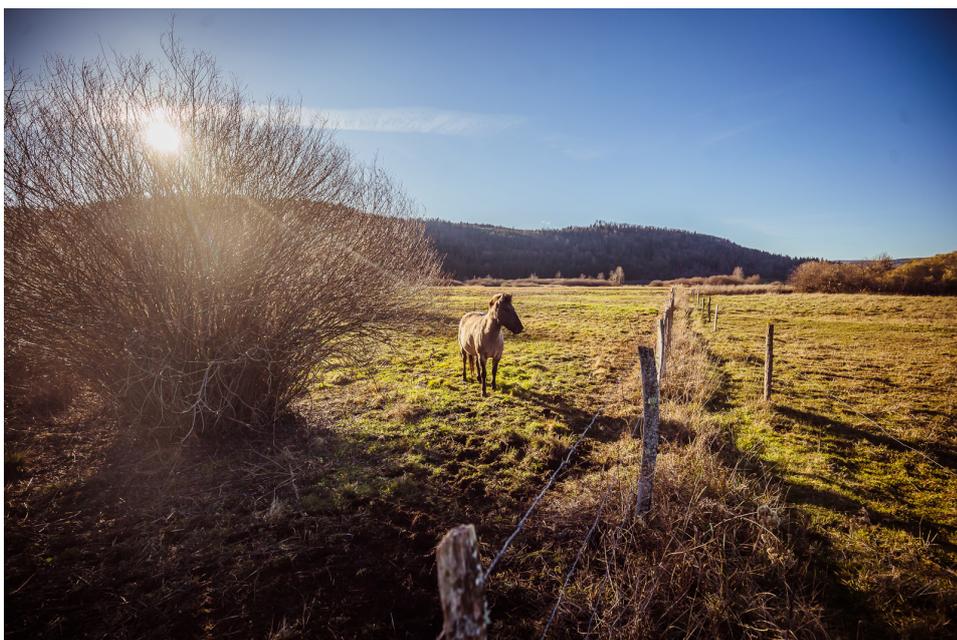
UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE VALORISATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Conscient des nombreuses richesses sur son territoire, le Département porte une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels : c'est la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Un ENS est un site reconnu à l'échelle départementale pour sa richesse écologique (faune, flore et/ou habitats), géologique et/ou paysagère. Il a vocation à être géré, valorisé et ouvert au public (sauf exception).

Les actions de préservation sont mises en œuvre sur les Espaces Naturels Sensibles, par le Département ou les gestionnaires de sites, partenaires du Plan Nature. Parmi ceux-ci, le CEN, Conservatoire d'Espaces Naturels, est un acteur majeur de la gestion des ENS dont le site du Marais de Vaux.

Aujourd'hui, l'Ain compte 39 sites ENS pour plus de 13 000 ha.





UN PROGRAMME COMPLET

Les travaux de restauration du Marais de Vaux s'intègre dans un programme de travaux plus vaste qui s'élève à près de 3,5 M d'€ dans le cadre du contrat de territoire d'Hauteville.

Le Département participe à hauteur de 636 000 € à ce programme.

INAUGURATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ENS DU MARAIS DE VAUX

Les travaux de restauration du marais s'inscrivent dans un cadre contractuel plus large, le contrat de territoire, signé en 2017 entre le Département de l'Ain, l'Agence de l'eau, le CEN, les communes...

Outre les travaux sur le Marais de Vaux, ce contrat a permis la réalisation d'importants travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage sur les communes d'Hauteville et Cormaranche-en-Bugey. Des «bonus» de financement ont ainsi pu être obtenus de l'Agence de l'Eau, étant donné le caractère de ce programme global de travaux.

Les bénéfices pour l'environnement sont les suivants :

- 1 Restauration de la ressource en eau.
- 2 Amélioration de la biodiversité et des paysages.
- 3 Stockage carbone puisque les zones humides et les tourbières ont un vrai rôle pour stocker le carbone et donc lutte contre le changement climatique.

Le projet de restauration du Marais est porté par le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes.

Il vise à assurer la pérennité du Marais de Vaux par des travaux de restauration du fonctionnement hydrologique de la zone humide :

- broyage et arrachage des ligneux pour revenir à une végétation « normale »,
- reméandrement du ruisseau des Vuires,
- comblement du réseau dense de fossés/drains.

Les travaux ont été réalisés entre 2018 et 2021 sur 2 secteurs d'intervention :

- le nord du marais,
- puis le sud du marais ainsi que le ruisseau des Vuires.

Le montant de ces deux opérations s'élève à 1 467 000 € (coordination du projet comprise) et bénéficie des financements de l'Agence de l'Eau, du FEDER massif du Jura, du Département, du FNADT massif du Jura, de l'Etat dans le cadre du plan de relance et de la Fondation Caisse d'Epargne.

Ces travaux ont été complétés par l'agrandissement du sentier sur pilotis au cours de l'été 2021, ce qui permet de donner une meilleure visibilité du marais sur ce territoire à fort enjeux touristiques en améliorant l'accès du public. Un projet d'interprétation est en cours d'élaboration pour compléter l'offre de découverte du site.



Deux panneaux d'information ENS sont installés depuis septembre sur ce site. Ils sont localisés sur :

- Le parking de Visiobois, en retrait pour avoir une vue sur le Marais
- Le plan d'eau des Lésines

Par ailleurs, un itinéraire de randonnée et de découverte du site de l'ENS du Marais de Vaux figure dans le « Guide des belles balades » édité en mars 2021.

Ce projet a bénéficié du soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à hauteur de 853 489 €.



L'Agence de l'Eau est un établissement public de l'État qui œuvre pour la protection de l'eau et des milieux. Elle perçoit des taxes sur l'eau payées par tous les usagers et les réinvestit auprès des maîtres d'ouvrages (collectivités, industriels, agriculteurs et associations) selon les priorités inscrites dans son programme « Sauvons l'eau 2019-2024 ». Elle soutient les actions visant à restaurer les zones humides. Face aux événements extrêmes de plus en plus fréquents (sécheresse, inondations), les zones humides sont précieuses : elles permettent de stocker naturellement l'eau et de la restituer en saison sèche pour soutenir le débit des cours d'eau. Or deux-tiers des zones humides originelles françaises ont été détruites»

Plus d'information sur www.eaurmc.fr

UNE RÉFLEXION SUR LA LABELLISATION RAMSAR DES ZONES HUMIDES DU BUGEY ET DU PLATEAU



La politique des Espaces Naturels Sensibles est intimement liée aux zones humides, car la plupart des ENS ont des caractéristiques de zones humides (nombreux marais, étangs, prairies humides, lônes ...) et le Département de l'Ain a un engagement fort et historique pour la qualité de l'eau et la préservation des milieux aquatiques.

A l'image du label d'excellence « rivières sauvages », les zones humides d'exception peuvent bénéficier d'une reconnaissance internationale par le label Ramsar. Ce label Ramsar n'est associé à aucune réglementation supplémentaire mais doit traduire la volonté des territoires à valoriser les zones humides.

Dans l'Ain, plusieurs sites naturels seraient à la hauteur de ce label. En synergie avec les objectifs du Plan Nature, le Département de l'Ain accompagne les territoires dans la labellisation internationale des zones humides les plus emblématiques. Avec l'appui du Département, la Dombes ainsi que le Marais de Lavours peaufinent leur candidature.

Un projet de candidature Ramsar porté par le CEN et le SR3A est en cours concernant «Marais et tourbières des montagnes du Bugey» (Marais de Vaux, Zones humides du plateau, Marais en Jarine, ...).



CONTACT PRESSE

Conseil départemental de l'Ain - Direction de la communication
Tél. 04 74 32 32 16 - communication@ain.fr

www.ain.fr

